



MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
SECRETARIAT POLICE INTÉGRÉE



SSGPI

Avenue de la Couronne
145A
1050 Bruxelles
Tél. 02 642 60 43

Au Dir DRF
A DRF – Gestion Financière – Section Comptabilité
A DRF – Elaboration du budget

Bruxelles, 16-04-2018

Votre référence	Votre gestionnaire de dossier	Cellule Comptabilité
Notre référence	E-mail	ssgpi.cc.cpta@police.belgium.eu

Déclaration fiscale de l'exercice d'imposition 2018 – revenus de l'année 2017.

Cher(e),

Le résultat des déclarations fiscales a été publié le 10 avril 2018, sur FInDoc.

Comme chaque année, vous retrouverez dans le dossier 5XXX_DeclarationFiscale_20180410A.zip, les éléments suivants :

- 0509_ComparaisonBelcotaxFinProfDeclarationOrig_201804.doc
Ce fichier reprend la comparaison entre Belcotax et FinProf. Vous trouverez, en page deux, le résultat au niveau du précompte professionnel entre les calculs issus de Thémis et éventuellement ceux issus du Service Central des Dépenses Fixes, en abrégé SCDF. En cas de discordance au précompte professionnel, un fichier rectificatif F27A a été mis à votre disposition. Je vous rappelle que ce fichier doit être déclaré dans l'application FinProf.
- 0509_F274DeclarationAnnuel2017.xls
Ce fichier reprend le récapitulatif annuel des déclarations TH.F274 transmises mensuellement via FinDoc lors de chaque run définitif.
- 0509_FinProfDeclarationAnnuel2017.xls
Ce fichier reprend le récapitulatif annuel des déclarations FinProf issues de l'application du SCDF et transmises mensuellement via FinDoc.
- 0509_F27A_20180401.xls
Fichier rectificatif au précompte professionnel concernant les revenus de l'année 2017. Ce fichier est à déclarer dans l'application FinProf.
- 0509_FichesFiscalesRev2017ExImp2018_F.pdf
Note explicative relative à l'exercice d'imposition 2018 – revenus de l'année 2017
- 0509_L4.F325.00115XX.20180310.000001.PDF
Relevé 325 des revenus de l'année 2017 issus de Thémis. Ce fichier reprend en détail les bases imposables et précompte professionnel par nature de revenus. J'attire votre attention sur le fait que la rubrique 11. d) Rémunérations du mois de décembre (autorité public) est complété pour l'année des revenus 2017.
- 0509_L4.FCOT.00115XX.20180310.000001.PDF
Relevé par employeur de tous les calculs issus de Thémis qui ont été effectués sur l'année des revenus 2017
- 0509_L4.FDOC.00115XX.20180311.000001.ZIP
Mise à disposition de l'état de rémunération par membre du personnel de la zone de police. Ce relevé reprend toutes les rémunérations calculées par Thémis sur l'année des revenus 2017
- 0509_L4.FDOC.00115XX.20180311.000002.ZIP
Mise à disposition des fiches fiscales des membres du personnel de la zone de police.
- 0509_Manuel_FINPROF_2018_F.pdf
Manuel de la déclaration au précompte professionnel par voie électronique mis à jour au 10/04/2018.
- 0509_NoteMiseADispositionElectroniqueFichesFiscales_F.pdf
Note explicative de la mise à disposition des fiches fiscales par membre du personnel.

Vous trouverez ci-dessous les nouveautés relatives à la déclaration fiscale.

- Fichier 5XXX_F27C

Chaque mois lors du run définitif, un fichier « TH.F274 » est mis à disposition sur FinDoc. Ce fichier reprend le montant total de la base imposable et du précompte professionnel avec la seule distinction entre la nature 10 et 30.

Sur base des directives du SPF Finances et du contrôle effectué au niveau du précompte professionnel, la distinction entre la nature 10, 12, 16, 18 et 30 doit être effectuée.

Afin de pouvoir être en concordance avec les normes du SPF Finances, un fichier F27C a été publié sur FinDoc. Le but de ce fichier est de venir corriger la nature des revenus présents dans les fichiers mensuels d'origine, TH.F274.

Cette régularisation ne s'effectue qu'au niveau du précompte professionnel via un transfert des montants repris en nature 10 vers une nature 12, 16 ou 18.

Par exemple : les revenus de nature 12 sont soustraits du montant renseigné dans FINPROF sur les revenus de nature 10. Ces mêmes montants sont régularisés de manière positive sur les revenus de nature 12. Cela vaut également pour les revenus d'autre nature.

La totalité de la régularisation du précompte professionnel des revenus de nature 10 est toujours égale à la somme de la régularisation des revenus des autres natures. La base imposable, quant à elle, est égale au montant du précompte professionnel régularisé.

Exemple de fichier TH.F27C

BU	JUR	BCE	FAC	ANNEE	FI	MOIS	Base Précompte	Précompte	Date Trait	ZONE	T	DateCreat
5xxx	115xx	0126456789		2017	10	31/12/2017	-956 441,43	-956 441,43	19/02/2018	5xxx		26-03-2018
5xxx	115xx	0126456789		2017	12	31/12/2017	237 640,45	237 640,45	19/02/2018	5xxx		26-03-2018
5xxx	115xx	0126456789		2017	18	31/12/2017	718 800,98	718 800,98	19/02/2018	5xxx		26-03-2018

Lors de l'encodage de ce fichier TH.F27C, vous pouvez effectuer les rectifications sur le mois de décembre 2017.

Cordialement,



Fabien Courtecuisse
SSGPI – Cellule comptabilité



Franck Bernard
SSGPI – Cellule comptabilité